



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 33		
Avis direct (expert délégué) Date : 29/06/2023	Objet : Romilly-sur-Seine (10) Rénovation énergétique de bâtiments / Impacts Hirondelle, Martinet , Pipistrelle - Groupe Action Logement - Mon Logis	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Le Groupe Action Logement – Mon Logis, dans son programme de réhabilitation de logements collectifs, envisage des travaux sur plusieurs immeubles du Quartier des Hauts Buissons à Romilly-sur-Seine.

Les travaux consistent en la réfection des façades avec une isolation thermique par l'extérieur et la mise en œuvre d'un bardage en fibres de ciment, ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures avec la pose de volets roulants sur toutes les fenêtres et portes-fenêtres.

Ces travaux ont pour but la réduction globale de la consommation énergétique des bâtiments.

Le Groupe Action Logement – Mon Logis, étant au courant de la présence de Martinets noirs nichant sur certains bâtiments, il a pris attache de l'Association Nature du Nogentais (ANN) afin de préciser l'état initial du site ainsi que les enjeux et impacts liés à la réalisation du projet de rénovation.

Les travaux des bâtiments où nichent des martinets noirs (bâtiments B1, B2, B3, C1 et C2) sont envisagés à partir de septembre 2023, dès la migration des individus, évitant ainsi tout dérangement.

Des **inventaires** ont eu lieu en juillet, août et septembre 2022 pour identifier les espèces présentes, dénombrer les individus et localiser précisément les nids. Les façades ont toutes été observées afin de déceler la présence d'individus, de nids et/ou de traces de nids.

Sur les bâtiments, il a été relevé la présence de différentes espèces protégées avec :

- **L'Hirondelle de fenêtre :**
 - 3 nids d'hirondelles de fenêtre, (sur les bâtiments C3 et C4) (cf page14),
 - 14 traces d'anciens nids d'hirondelles (sur les bâtiments C3, C4 et A2).
- **Le Martinet noir :**
 - des inventaires complémentaires vont être menés avant juin 2023 afin de préciser le nombre d'individus utilisant les bâtiments pour nicher. En effet, les deux

passages en juillet et août 2022 ont été un peu tardif et n'ont pas permis d'estimer finement la taille de la colonie. Néanmoins, les travaux d'isolation n'impacteront pas les entrées des cavités servant de nids aux martinets, et le calendrier des travaux se faisant en dehors de la période de présence de l'espèce. Aucun impact n'est attendu sur les Martinets noirs. Les inventaires complémentaires de 2023 seront réalisés à titre informatif et pour le suivi de la colonie.

- **La Pipistrelle commune :**

- les inventaires ont permis d'identifier deux gîtes d'individus isolés sur le bâtiment C1 et 6 gîtes potentiels sur les bâtiments A1, A2, et B2. Les gîtes identifiés n'étant pas propices à l'hibernation d'individus (caractéristiques de température et hygrométrie insuffisante), aucune vérification hivernale n'a été réalisée.

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments, de par la méthodologie employée auront pour impact la destruction d'habitat d'espèces protégées (les nids d'hirondelles seront détruits pour permettre la pose de l'isolant en façade et les chiroptères n'auront plus accès à leur gîte puisque les volets roulants vont être remplacés).

Enfin il n'y aura pas d'impact sur la colonie de Martinets puisque malgré la pose d'isolant, les accès aux entrées de nids utilisées jusqu'alors seront conservées et les travaux sur les bâtiments se feront durant la période d'absence des individus (de septembre 2023 à avril 2024).

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Dossier de demande de dérogation (février 2023)
- Annexe 2 : Cerfa (non signé)

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Vincent TERNOIS

Dans le cadre du projet de réhabilitation thermique de logements collectifs du quartier des Hauts Buissons à Romilly-sur-Seine, il est envisagé de compenser :

- la destruction de trois nids naturels d'Hirondelle de fenêtre par l'installation de six nichoirs artificiels implantés sous le rebord de toit,
- la destruction de gîtes à chiroptères par l'installation de deux gîtes artificiels intégrés dans les façades.

Les sites de nidification de Martinet noir ne seraient pas impactés.

Des éléments précis doivent être analysés pour définir si le projet remet en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées par le projet et si les mesures

d'évitement, de réduction et/ou de compensation proposées sont adaptées aux problématiques soulevées.

Etat des lieux initial – La réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La réhabilitation thermique de logements collectifs du quartier des Hauts Buissons gérés par Mon Logis Groupe Action Logement constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

L'expertise environnementale des neuf édifices a été correctement menée, tout particulièrement en ce qui concerne l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir pour lesquels des dénombrements précis (identification des sites de nidification et/ou nombre de nids) ont pu être réalisés.

Des investigations ont également été menées sur les chiroptères mais un doute persiste quant à l'utilisation précise des structures comme gîtes de transit et/ou de mise-bas, en particulier pour la Pipistrelle commune. Les techniques employées, bien qu'intéressantes, ont leurs limites. Il n'a pas été réalisé d'investigations précises préalables des anfractuosités et des coffrets des volets roulants. On notera toutefois la volonté de sensibiliser et former les opérateurs en charge des travaux pour minimiser les impacts pendant la période de travaux sur les chauves-souris.

Nichoirs artificiels à hirondelles – Six nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre (soit le double que le nombre de nids en état identifiés en 2022 qui seront détruits) seront installés sous une avancée de toit du bâtiment C2 (façade ouest). Ce type de nid a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour le maintien durable de colonies d'Hirondelle de fenêtre (limitation de la concurrence avec le Moineau domestique, pas d'influence des variations climatiques sur le maintien des nids...).

Bien qu'il soit annoncé un nombre de nids artificiels installés supérieur au nombre de nids naturels observés, l'association mandatée fait état de traces d'anciens nids (estimés à 16) sur plusieurs façades concernées par les travaux. Si la désaffectation de ces nids peut être d'ordre naturel, on est en droit de penser que plusieurs de ces nids ont été volontairement détruits par les locataires ces dernières années et que le potentiel de couples nicheurs serait supérieur aux trois couples supposés.

Aucun système de diffusion de chants, dit « repasse », ne semble prévu. En théorie, l'occupation de nids artificiels se fait quasi spontanément (= sans repasse) par les adultes nicheurs dès lors que les nids artificiels sont placés à proximité de nids naturels. Mais dans le présent projet, tous les nids naturels seront détruits et la façade retenue n'abrite pas de nids naturels (les nids naturels sont présents sur les bâtiments C3 et C4 uniquement). Il conviendra donc de s'assurer de l'installation spontanée des adultes nicheurs l'année suivant les travaux, à défaut le maître d'ouvrage devra rapidement installer des dispositifs de repasse à hauteur des nids artificiels implantés.

Menuiseries – Un changement des menuiseries extérieures, avec pose de volets roulants sur toutes les fenêtres et portes, est prévu. C'est dans les angles des fenêtres que les hirondelles installent préférentiellement leurs nids. Si l'installation de nids artificiels est prévue pour compenser la destruction des nids, il n'est pas indiqué si des aménagements spécifiques seront mis en place pour éviter la réinstallation des nids naturels dans ces angles. Il convient de préciser que sans aménagements spécifiques (surfaces lisses, arrondissement des angles),

les hirondelles chercheront à réinvestir leurs anciens sites de reproduction tant bien même que des nids artificiels soient installés, attitude risquant de maintenir les problèmes de cohabitation et la détérioration éventuelle des menuiseries.

La réalisation d'aménagements spécifiques pour empêcher l'installation définitive des hirondelles dans les angles des fenêtres reste une mesure concevable dès lors que des nids artificiels sont installés en nombre suffisants et dans les meilleures conditions sur chacun des bâtiments.

Il est également indiqué que « *Les entreprises mandatées pour ces travaux devront être sensibilisées par Mon Logis sur cette éventualité (NB : la présence de chauves-souris). Si du guano est détecté sur un appui de fenêtre ou une chauve-souris est observé, l'ANN devra être prévenue et les individus non dérangés en attendant* ». Si la sensibilisation des ouvriers est indispensable, on ne comprend pas ce que fera l'ANN, eu égard au statut d'espèces protégées des chauves-souris. Seules des personnes habilitées à prendre une décision quant au dérangement d'espèces protégées (DDT, OFB...) et/ou dument formées à la manipulation d'espèces protégées peuvent intervenir. Une identification préalable des gîtes et leur neutralisation par des personnels confirmés serait préférable.

Gîtes à chiroptères – Il est proposé l'installation de deux gîtes à chiroptères sur les bâtiments C1 (façade Ouest) et A2 (façade Sud) pour compenser la disparition de deux gîtes avérés et de six gîtes potentiels. Il s'agit là d'une initiative intéressante compte-tenu des enjeux suspectés, probablement à réadapter en fonction de l'importance des gîtes potentiels. Le respect des préconisations produites par la société Lorr-EnR pour le compte de la CPEPESC Lorraine assurera l'efficacité des aménagements mis en place.

Calendrier – Le dossier de demande de dérogation propose un phasage des interventions entre les bâtiments accueillant des Martinets noirs et les bâtiments n'accueillant pas l'espèce, à savoir :

- De janvier à juillet pour les bâtiments A1, A2, C3 et C4 (absence de Martinet noir),
- De septembre à décembre pour les bâtiments B1, B2, B3, C1 et C2 (présence de Martinet noir).

Si ce phasage permet d'éviter toute perturbation sur le Martinet noir, les risques restent réels pour l'Hirondelle de fenêtre et les chauves-souris. Il est ainsi indiqué que « *la destruction des nids aura lieu avant le retour de migration de l'espèce, soit avant fin mars 2023* » mais, afin de limiter le dérangement des Martinets noirs, de ne mettre en œuvre la mesure de compensation qu'à la fin des travaux du bâtiment, dans tous les cas avant mars 2024. Cette initiative est toutefois contraire à un objectif de minimisation des impacts. Dans la mesure du possible, les nichoirs artificiels devront être installés avant la suppression des nids naturels, éventuellement en intégrant un dispositif de repasse compte-tenu de l'absence de nids naturels sur le bâtiment retenu. Par ailleurs, en l'absence de diagnostic fin, la présence de colonie de parturition de Pipistrelle commune reste possible.

Pour limiter les impacts, il est envisagé une sensibilisation des entreprises mandatées. Si du guano est détecté sur un appui de fenêtre ou une chauve-souris est observée, l'entreprise devra prévenir l'ANN. Si cette attention peut être intéressante vis-à-vis du démontage des volets (mais sous réserve du respect de la réglementation par la structure mandatée), une vigilance toute particulière doit être portée à l'ensemble des anfractuosités des façades. Dans ces conditions, il semble important qu'une première investigation des anfractuosités, dont les montants des fenêtres actuelles, soit réalisée sous couvert d'un chiroptérologue confirmé et conduira à leur obturation afin d'éviter l'installation de chauve-souris pendant la période de travaux.

Idéalement, ces investigations et fermetures de gîtes potentiels doivent être effectuées lors de conditions météorologiques favorables (températures supérieures à 12°C sur plusieurs jours) pour permettre une fuite spontanée des individus gîtés. La période automnale (octobre-novembre) est préconisée pour impacter le moins possible les individus dérangés et compte-tenu leur état sanitaire à cette période (réserves en théorie conséquentes). Ces interventions peuvent également être envisagées en période hivernale mais considérant que la découverte d'individus en léthargie empêchera toute destruction/intervention le temps d'un départ du/des individus gîté(s).

Même si les investigations n'ont pas mis en évidence l'existence de colonies de parturition, de gîte d'hivernage, l'utilisation de l'édifice par les chiroptères doit être jugée potentielle.

Suivi et corrections éventuelles – Sur les conseils de l'association locale, le maître d'ouvrage propose la mise en place d'un suivi des aménagements réalisés sur 5 ans, adapté à chacune des espèces, pour permettre de s'assurer de l'efficacité des mesures. Il s'agit d'une initiative importante mais compte-tenu des aménagements projetés et des enjeux identifiés, il semble toutefois préférable d'accentuer la pression d'observation pour l'ensemble des espèces cibles au cours des deux premières années pour apporter, si besoin, les modifications nécessaires.

Remarque générale – En continuité des efforts récents de Mon Logis pour la prise en compte réglementaires des espèces protégées lors de la rénovation thermique (et nous tenons ici à saluer l'anticipation des enjeux environnementaux), nous ne pouvons qu'inviter Mon Logis à intégrer systématiquement des éléments favorables à la biodiversité (gîtes à chauves-souris, nichoirs à Hirondelle de fenêtre, nichoirs à martinets...) dans ses futurs projets de rénovation, cela indépendamment de mesures compensatoires engendrées par les travaux.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions.

Conditions

- Procéder à l'investigation puis à la fermeture systématique des anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères (sur l'ensemble des neuf bâtiments) et au démontage des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre entre le 15 octobre et le 10 mars lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours),
 - Les investigations et la fermeture des anfractuosités doivent être réalisées sous couvert d'un chiroptérologue confirmé,
 - La fermeture des anfractuosités doit être réalisée en simultanée des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux évènements,
 - La fermeture des anfractuosités doit être systématique et réalisée avec des matériaux solides assurant une étanchéité jusqu'à la mise en place des nouveaux revêtements ; des systèmes anti-retours peuvent être implantés sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée), sous couvert d'un chiroptérologue confirmé,
 - Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture des anfractuosités et, en conséquence des travaux, en cas de présence d'individus en léthargie, le temps d'un départ spontané du/des individus(s),
- Réaliser l'intégralité des travaux sur les bâtiments B1, B2, B3, C1 et C2 en dehors de la période de nidification du Martinet noir et de l'Hirondelle de fenêtre, soit du 01 septembre au 10 mars,

- Procéder à l'installation des nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre sur la façade Ouest du bâtiment C2 avant la suppression des nids naturels. Un système de repasse doit être prévu dès la première année pour optimiser les chances d'occupation des nids compensatoires et limiter les risques de création de nouveaux nids sur les façades en travaux,
- Adapter le nombre de nids artificiels à Hirondelle de fenêtre et de gîtes artificiels à chauves-souris aux enjeux réels des bâtiments, en se basant sur les traces d'utilisation passée (19 nids d'Hirondelle de fenêtre et 8 gîtes de chauves-souris potentiels),

Recommandations

- S'assurer du maintien durable des aménagements créés (gîtes et nids artificiels) dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL,
- Intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels), d'Hirondelle de fenêtre (nids artificiels), de Martinet noir (nichoirs artificiels) sur l'ensemble des structures gérées par le Groupe Action Logement – Mon Logis, indépendamment des enjeux initiaux dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public,
- Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des gîtes et nids artificiels à la DREAL (pour diffusion au CSRPN).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

